

- **Langue française, évaluation et certifications**
- **TCF - Test de connaissance du français**
- **TCF pour l'accès à la nationalité française (ANF)**

Foire aux questions - TCF ANF

(site CIEP 19/12/2017)

[\[tout replier\]](#)

Qu'est-ce que le "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Le "TCF pour l'accès à la nationalité française" a été spécifiquement conçu pour répondre aux nouvelles dispositions introduites par le ministère français de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration relatives au contrôle de la connaissance de la langue française pour les postulants à l'acquisition de la nationalité française.

Le "TCF pour l'accès à la nationalité française" comprend deux épreuves obligatoires :

- compréhension orale (29 questions). Durée de cette épreuve : 30 minutes. Modalité de passation : salle d'examen collective.
- expression orale (3 tâches). Durée de cette épreuve : 12 minutes. Modalité de passation : entretien individuel avec un examinateur.

Votre attestation du "TCF pour l'accès à la nationalité française" n'est valable que pour un dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ou par naturalisation. Vous ne pouvez pas l'utiliser pour intégrer, par exemple, une université française, ou pour constituer un dossier d'immigration pour le Québec.

Quand dois-je m'inscrire à une session du "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Les sessions du "TCF pour l'accès à la nationalité française" sont organisées tout au long de l'année. Il vous appartient de contacter, le plus rapidement possible, le [centre agréé TCF](#) le plus proche de votre domicile.

Où puis-je m'inscrire à une session et obtenir des renseignements sur le "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Le [centre agréé TCF](#) le plus proche de votre domicile peut vous renseigner sur :

- les dates des sessions
- la procédure d'inscription
- le lieu de passation des épreuves
- le tarif.

Quel est le niveau requis pour les candidats à la nationalité française ?

À partir du 1er janvier 2012, les candidats à la nationalité devront prouver qu'ils maîtrisent le français au niveau B1 "oral" (c'est-à-dire dans les activités "écouter", "prendre part à une conversation", "s'exprimer oralement en continu") défini par le *Cadre européen commun de référence des langues*.

Pour le TCF, ce niveau B1 est atteint quand le candidat obtient conjointement :

- un score de 300 points minimum pour l'épreuve de compréhension orale ;
- une note de 6/20 minimum pour l'épreuve d'expression orale.

En cas de résultats insuffisants, puis-je me représenter au "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Vous pouvez vous présenter autant de fois que vous le souhaitez au "TCF pour l'accès à la nationalité française".

Vous devez, cependant, attendre 30 jours entre chaque passation de TCF, quelle que soit la déclinaison concernée.

N.B. En cas d'échec, vous pouvez vous rapprocher des services de préfectures qui sont seuls habilités à vous proposer un entretien individuel avec un agent de préfecture pour vérifier votre niveau linguistique sans avoir à repasser le test [décret n°2013-794 du 30 août 2013].

Puis-je me préparer aux épreuves du "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Le "TCF pour l'accès à la nationalité française" ne suppose pas de préparation spécifique, toute pratique de la langue préparant a priori à la passation du test : radio, télévision, presse, conversation... Vous pouvez néanmoins vous familiariser avec la forme du test en utilisant les outils recensés sur [cette page](#).

En combien de temps aurai-je mon attestation et où dois-je la retirer ?

Vos résultats seront transmis au centre de passation dans un délai de 15 jours (hors week-ends et jours fériés) à compter de la date de réception du matériel de session au CIEP. Vous devrez retirer votre attestation directement dans le centre dans lequel que vous aurez passé les épreuves du "TCF pour l'accès à la nationalité française".

Quelle est la durée de validité de mon attestation du "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Votre attestation a une durée de validité limitée de deux ans.

Par exemple, si vous passez les épreuves du "TCF pour l'accès à la nationalité française" le 18 juin 2012, votre attestation sera valable jusqu'au 17 juin 2014. Passé cette date, votre attestation ne sera plus valable.

Puis-je être dispensé(e) du "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Vous êtes dispensé de la passation du "TCF pour l'accès à la nationalité française" si vous êtes déjà titulaire :

- d'un diplôme français de niveau égal ou supérieur au niveau Vbis de la nomenclature des diplômes, c'est-à-dire le brevet des collèges, le CAP ou le BEP ;
- du DELF B1, ou du DELF B2, ou du DALF (C1 ou C2) ;
- d'une attestation en cours de validité du TCF généraliste complété d'une épreuve d'expression orale (sous réserve d'avoir obtenu au minimum le niveau B1 à la fois en compréhension orale et en expression orale) ;
- d'une attestation en cours de validité du TCF pour le Québec (sous réserve d'avoir obtenu au minimum le niveau B1 à la fois en compréhension orale et en expression orale).

Il existe d'autres cas de dispenses possibles : si vous avez 60 ans et plus, si vous êtes non lecteur/non scripteur, si vous avez un handicap ou si vous avez suivi des études en français et/ou obtenu un diplôme dans un pays francophone, vous pouvez vous rapprocher des services de préfectures ou du consulat si vous résidez à l'étranger préalablement à votre inscription au TCF ANF pour vérifier votre éligibilité à un entretien individuel par un agent préfectoral [décret n°2013-794 du 30 août 2013].

Pour connaître les autres dispositifs d'évaluation du français, consultez le [site internet du ministère français de l'intérieur](#)([link is external](#)).

Comment prendre contact avec l'équipe du TCF ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le bureau du TCF du département évaluation et certifications du CIEP : télécopie : + 33 (0)1 45 07 60 42 ; courriel : tcf@ciep.fr